



Les liens avec les autres pratiques

Le schéma départemental vélo

La pratique des randonnées a l'avantage en Finistère de pouvoir s'appuyer sur différentes emprises et notamment d'anciennes voies ferrées réhabilitées progressivement pour les loisirs et le tourisme par le Conseil général.

Cette fiche thématique permet d'établir les liens entre les itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR et les itinéraires aménagés au titre du Schéma départemental vélo.

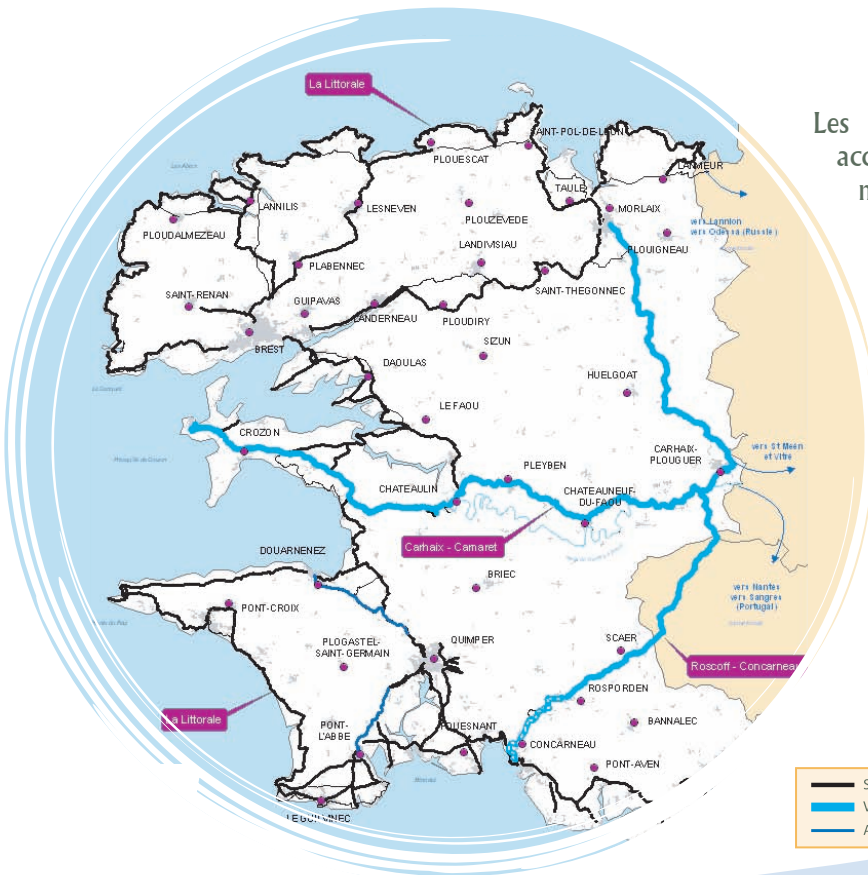
Les voies vertes du Schéma départemental vélo

Le Conseil général du Finistère a adopté son Schéma départemental en faveur du vélo en 2002. Un des axes de la politique cyclable départementale vise l'offre touristique à destination des cyclistes et de tous les pratiquants non motorisés grâce à l'aménagement, notamment, des anciennes voies ferrées en voies vertes.

En effet, la voie verte est définie au Code de la route comme une emprise « exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers ».



7a



Les voies vertes départementales peuvent donc accueillir, en théorie, tous les randonneurs non motorisés, notamment dans les zones rurales où elles représentent des espaces de loisirs et de découverte des paysages finistériens.

En pratique, les voies vertes restent attractives ponctuellement pour les randonneurs ; suivre leur tracé sur plusieurs kilomètres peut sembler monotone selon la pratique mais leur connexion avec d'autres sentiers valorise la randonnée.

◀ Interface Schéma départemental vélo et randonnée autour des voies vertes

- Schéma départemental vélo hors voies vertes
- Voies vertes prévues au Schéma départemental vélo
- Ancienne voie ferrée aménagées et intégrées au Schéma départemental vélo



Les documents disponibles sur le Schéma départemental vélo

Pour aider les collectivités locales maîtres d'ouvrage à concevoir des infrastructures de qualité répondant aux besoins des usagers, le Conseil général propose :

- i Deux guides techniques : la conception des aménagements cyclables et la signalisation cyclable en Finistère. Ces documents décrivent la spécificité des voies vertes.
- i Une carte du Schéma départemental vélo à l'échelle du Finistère.
- i Des tableaux de bord de répartition des tâches avec le(s) gestionnaire(s) de la voie considérée, annexés aux conventions de gestion et d'entretien conclues avec les communautés de communes.

L'interface entre voie verte et randonnées

- i Emprunter une voie verte urbaine peut permettre aux randonneurs de sortir d'une agglomération en évitant le réseau routier et rejoindre ainsi les circuits périurbains.
- i Emprunter une portion de voie verte quand elle offre une alternative à une route devient un atout majeur pour un itinéraire de randonnées.
- i Les voies vertes sur anciennes voies ferrées franchissent les cours d'eau grâce à des ouvrages d'art, souvent attractifs d'un point de vue architectural et pour le panorama qu'ils offrent.
- i Sur certains secteurs du Finistère, la voie verte fonctionne comme une épine dorsale structurant le réseau local d'itinéraires de randonnées ; elle offre alors des parkings d'accès aménagés, des aires d'arrêts communs à tous les pratiquants.

Les éléments techniques et généraux sur une voie verte

- i La signalétique (de police et directionnelle) apposée est adaptée aux différents usages.
- i Le balisage de circuits de randonnées greffés sur une voie verte vient en complément de la signalisation cyclable. Ce balisage peut profiter des bornes de jalonnement existantes, mais ne pourra en aucun cas être implanté sur les panneaux.
- i Le principe de continuité des itinéraires de randonnées est maintenu sur les voies vertes par le balisage.
- i Comme les autres emprises empruntées, le passage d'un itinéraire de randonnées sur une voie verte est conditionné par la signature d'une convention de passage (cf. fiche n°4).
- i La signalisation des services et des sites accessibles depuis une voie verte est laissée à l'initiative des Pays touristiques ou des structures intercommunales (un accompagnement financier au titre de la signalisation touristique pourra être recherché).

Contact

Conseil général du Finistère
Direction des infrastructures et des déplacements
Hôtel du Département - 29196 QUIMPER
Tél. : 02 98 76 20 20

